

Le mouvement départemental voit ses règles profondément remaniées. Le serveur sera ouvert du 23 avril au 7 mai. ([tutoriel](#)) Si on ne voit pas bien en quoi les modifications décidées unilatéralement par le ministère vont apporter une amélioration du côté des élèves et des familles, on voit clairement en revanche en quoi elles vont considérablement dégrader les conditions d'affectation des collègues. Si le SNUDI-FO 53 est aujourd'hui en CAPD, il n'y était pas au moment des premières annonces du ministère en septembre 2018 mais il n'a cessé de tirer la sonnette d'alarme ; toutes les organisations n'avaient la même analyse à l'époque ([lire le communiqué Snuipp – UNSA – SUD du 27 novembre 2018](#)) . L'unité retrouvée, un [courrier unitaire](#) a été adressé au DASEN à notre initiative en janvier, et une [RIS intersyndicale](#) réunissant 35 collègues s'est également tenue à Laval le 13 mars à notre initiative. Ce qui est certain c'est que nous, enseignants du 1er degré, ne voulons pas de ces nouvelles règles de mutation intra-départementale. **[243 collègues ont répondu à notre appel et pris position depuis novembre contre ces modifications.](#)** Nous continuerons de revendiquer un mouvement avec plusieurs phases de saisie, l'abandon des vœux larges et des vœux de zone obligatoire, ainsi que le maintien de l'AGS comme pilier de la transparence et de l'équité.

ZONE GEOGRAPHIQUE : zone étendue à 1 secteur de collège

ZONE INFRA-DEPARTEMENTALE : zone étendue de 1 à 3 secteurs de collège

VŒU LARGE : vœu comprenant 1 zone infra-départementale associée à 1 MUG

MUG : Chaque vœu large est associé à un MUG (mouvement unité de gestion) à choisir. Les MUG existent déjà dans le 2nd degré. C'est la nature des postes à pourvoir : Directions 2 à 7 classes, directions 8 et 9 classes, enseignants (adjoint), ASH, et remplacement (tout type, y compris TRZU et T2R)

TRZU : Titulaire remplaçant zone urbaine ; comme son nom l'indique il s'agit d'un poste de remplaçant, affecté sur une école. Le collègue est missionné sur du soutien par période (trimestre ou année scolaire) mais sera réquisitionné si besoin par l'administration pour du remplacement. ([lire notre article à ce propos](#))

T2R : Titulaire remplaçant ruralité ; idem, hors ville.

TRS : Titulaire remplaçant secteur ; affectation à titre définitif sur, à minima 25% de décharge. Chaque année, les autres fractions sont réétudiées par l'administration. Ces postes permettent à l'employeur de solutionner la problématique (de son point de vue) des affectations à titre provisoire sur des postes fractionnés. Le seul intérêt, ce sont les points de stabilité qui y sont liés.

[La circulaire mouvement 2019](#)

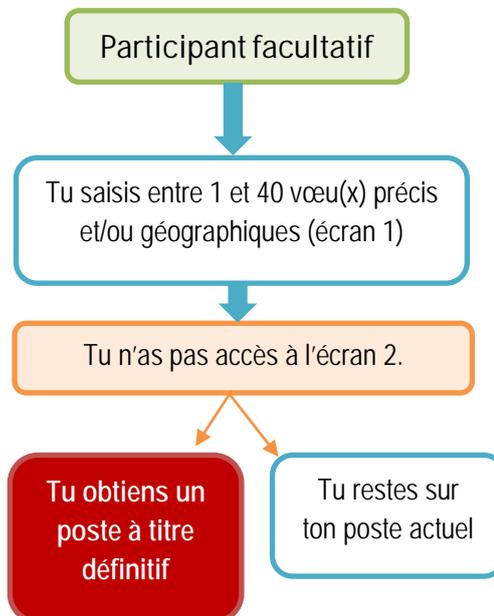
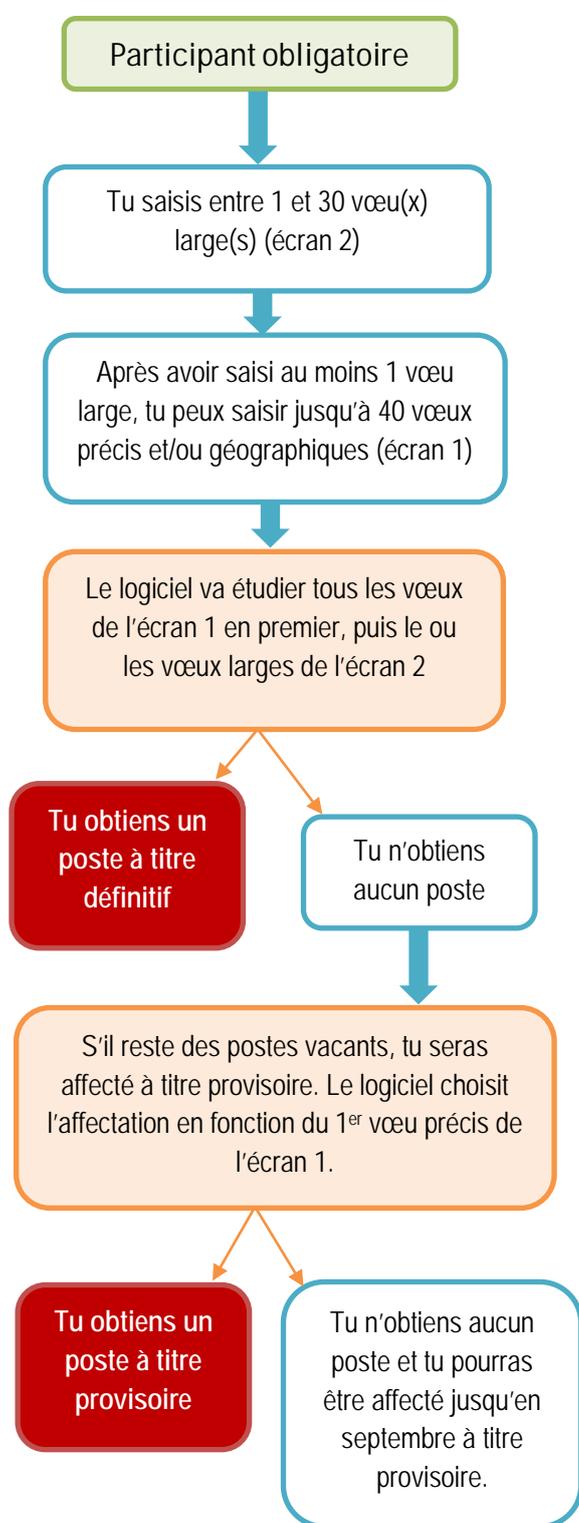
La fiche de déclaration individuelle

[Les zones géographiques](#)

Les zones infra-départementales : [carte](#) ou [tableau](#)

Le SNUDI-FO alerte : le vœu large, **[c'est le risque d'être nommé à titre définitif sur un poste non choisi.](#)** Et, compte-tenu des nouvelles règles du mouvement, il sera très difficile de quitter le poste s'il s'avère que celui-ci ne fait pas le bonheur du PE !

Envoi de la circulaire dans les écoles et mise en ligne sur le site de la DSDEN	9 avril 2019
Phase unique	
Ouverture de la phase de "saisie des vœux" sur I.PROF	23 avril 2019
Clôture de la phase "saisie des vœux"	7 mai 2019
Retour des dossiers (mesures spécifiques au titre de la loi sur le handicap et situations sociales graves)	7 mai 2019
Clôture de la saisie des bonifications et priorités « Fiche individuelle »	7 mai 2019
Envoi des accusés de réception sur I.PROF	21 mai 2019
Retour des accusés de réception	24 mai 2019
Résultats du mouvement	11 juin 2019



Qu'a obtenu le SNUDI-FO ?

FO a demandé et obtenu que les collègues victimes d'une fermeture de classe ou de poste puissent ne pas être nommés à titre définitif sur un poste attribué à partir du vœu large. En effet, les vœux larges sont des vœux contraints et les collègues se voient attribuer un poste à titre définitif sur une zone géographique étendue ; donc un poste non choisi ! Suite à notre intervention, le DASEN a accepté d'étudier ces situations en CAPD au cas par cas. Les autres organisations ont soutenu cette demande. Néanmoins, il refuse toute inscription de cet élément dans la circulaire.

FO a demandé que les TRS puissent se prononcer sur les fractions complémentaires à leur base (25%, 33%, 50%). Cette demande n'a pas été soutenue et n'a pas été retenue par le DASEN. La difficulté de mise en œuvre a été avancée par l'administration. Nous avons réitéré notre demande à minima pour les bases 25%, mais cela a été refusé à nouveau par le DASEN. FO a demandé quelles priorités présidaient au regroupement des différentes fractions. L'administration nous précise qu'une attention particulière est portée sur la cohérence géographique, sur les rythmes scolaires et sur les types de postes (ex : ASH...)

FO a demandé et obtenu qu'à l'instar des postes ASH occupés à titre provisoire, une priorité soit accordée aux collègues non-titulaires du CAFIPEMF et occupant actuellement un poste support PEMF, si celui-ci n'est pas demandé par un collègue titulaire de la certification. Les autres organisations ne se sont pas opposées à cette demande.

L'administration avait initialement prévu un seul poste de direction pour l'ensemble d'un RPI déconcentré. **FO** avec les autres organisations syndicales a demandé et obtenu que cette disposition soit retirée.

FO a soulevé l'absence de disposition liée à la stabilité sur les postes PDMQDC qui sont tous fermés cette année. Pour le mouvement 2019, les PDMQDC bénéficieront donc de la même bonification liée à la stabilité sur le poste. (elle sera non-compatible avec la bonification de stabilité sur l'école)

N'hésitez pas à nous contacter pour toute précision, et à participer aux [3 réunions d'information](#) prévues.